

LES CRITÈRES ÉTHIQUES DE LA RÉSISTANCE

PIERRE BÜHLER, PROFESSEUR

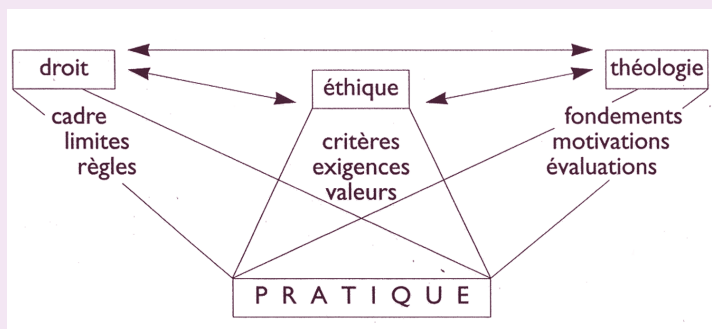
À LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE, UNIVERSITÉ DE ZURICH

La présente réflexion porte sur des problèmes liés à nos engagements en matière d'asile, et en particulier sur la question de l'attitude à adopter à l'égard du cadre que nous impose la politique de l'État dans ce domaine. Devons-nous nous y plier, au nom de la soumission aux autorités? Ou devons-nous protester, voire résister, et si oui, à quelles conditions et sous quelles formes?

EN GUISE D'INTRODUCTION: DROIT, ÉTHIQUE ET THÉOLOGIE, TROIS ÉCLAIRAGES DE LA PRATIQUE

Durant ces dernières décennies, des actions de résistance ont eu lieu, en différents endroits, sous diverses modalités. Il m'est arrivé de m'y engager concrètement. Par exemple en participant à l'initiative d'un groupe de citoyennes et citoyens suisses refusant de payer l'impôt fédéral direct pour protester contre la politique d'asile fédérale ; ou dans l'accompagnement d'un groupe de requérants d'asile déboutés occupant une salle de paroisse neuchâteloise pour le temps d'une grève de la faim.

Par rapport à de telles pratiques de résistance, l'apport de cet article se conçoit comme un éclairage théorique. Je commence par proposer un schéma qui devrait permettre de comprendre l'interaction de trois approches: celles du droit, de l'éthique et de la théologie :



Le droit fixe le cadre et les limites d'une pratique de résistance, en rappelant les règles fixées à ce sujet dans un État de droit comme la Suisse. La théologie propose aux croyants des fondements relevant de l'ordre des convictions, leur permettant de motiver et d'évaluer leur pratique d'un point de vue spirituel. L'éthique, dont je m'occuperai dans ce qui suit, vient s'inscrire entre les deux autres perspectives, en précisant certains critères pour la pratique, à partir d'exigences et de valeurs organisées autour de la distinction entre le juste et l'injuste. Ainsi, elle a pour tâche simultanément de remplir plus concrètement le cadre un peu formel du droit, et de traduire en une attitude responsable les convictions spirituelles des personnes et groupes impliqués.

Une telle interaction est indispensable, la pratique de résistance pouvant se placer consciemment à la limite de la légalité. Le droit demeure trop formel pour fonder une attitude concrète. De son côté, la théologie pourrait susciter de graves malentendus en intervenant trop massivement. Ainsi, à vouloir

« obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » (Actes 5,29) de manière inconsidérée, on pourrait susciter un radicalisme juridiquement et éthiquement dangereux. L'éthique constitue donc une zone de médiation entre l'éclairage juridique et l'éclairage spirituel.

C'est dans ce cadre que je développerai maintenant une démarche éthique en trois temps : d'abord, il s'agira de montrer comment la question éthique résulte de la situation juridique ; puis, je me consacrerai à la tâche de préciser les exigences éthiques guidant la pratique de résistance ; enfin, j'essaierai de préciser les valeurs fondamentales qui la sous-tendent.

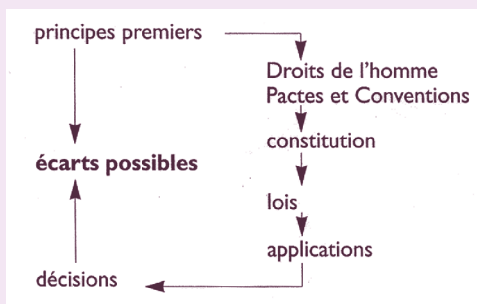
1. DU DROIT À L'ÉTHIQUE

Les conditions de la pratique de résistance varient en fonction de la structure politique de l'État. La résistance reçoit une autre légitimité dans une dictature ou dans un système totalitaire que dans un État partant d'un rapport de confiance avec les citoyens. Puisqu'il en va de réfléchir sur notre pratique en Suisse, nous pouvons partir de l'hypothèse d'un État de droit.

A) L'ÉTAT DE DROIT : DES PRINCIPES AUX DÉCISIONS

Un État de droit se définit comme un État qui s'impose un cadre de référence juridique, auquel il soumet toutes ses procédures et décisions. Ce cadre de référence se structure de manière hiérarchisée, en paliers successifs qui permettent d'opérer un contrôle critique (cf. le schéma ci-dessous).

Le but est de garantir que les institutions adoptent un statut fondamental de justice, liant les citoyens par obligation. Mais il faut d'emblée marquer une limite, signalée dans le schéma par la notion des « écarts possibles ».



B) UN SYSTÈME PRESQUE JUSTE

Une démocratie de droit ne représente jamais un système idéal, pouvant prétendre à une justice parfaite. Cette dernière est toujours contestée, si bien que la démocratie n'est toujours que presque juste (Churchill disait avec humour qu'elle est le pire des systèmes – à l'exclusion de tous les autres !). C'est dire que des écarts entre les différents niveaux de droit sont toujours possibles, suscitant des injustices dans un système globalement juste.

Partant du principe d'une justice toujours imparfaite, on peut imaginer que certaines de ces injustices peuvent être tolérées. On dira qu'elles sont tolérables lorsqu'elles sont minimes, provisoires ou lorsque leurs effets se répartissent de manière plus ou moins équitable sur les membres de la société. Mais qu'en est-il lorsque ces écarts deviennent intolérables, qu'ils créent des désaccords radicaux ?

C) LOYAUTÉ CRITIQUE ET DROIT DE RÉSISTANCE

Le citoyen est lié à un État de droit par la loyauté, qui l'appelle à le respecter dans ses principes et ses décisions. Cette loyauté constitue la base de confiance mutuelle nécessaire au bon fonctionnement de la démocratie. Mais elle demeure toujours une loyauté critique : lorsque le citoyen estime que l'État est infidèle à ses propres principes, il a le droit de le rappeler à sa véritable mission. Et s'il le faut, il ira même jusqu'à marquer sa protestation par des actions jugées illégales, mais revendiquant une légitimité supérieure, liée aux principes premiers du droit. C'est ce qui fonde le droit de résistance, déclaré comme droit fondamental dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (« résistance à l'oppression » dans la liste des droits fondamentaux de l'article 2).

Nous pourrions aussi parler ici de la désobéissance civile telle que John Rawls la développe dans sa Théorie de la justice¹. Ainsi, je peux par exemple contester une application injuste au nom de la loi ou contester une loi injuste en me référant à la Constitution. C'est ce qui s'opère lorsqu'en matière d'asile je m'oppose à une loi d'exception en déclarant son caractère anticonstitutionnel (c'était par exemple le cas pour la loi sur les mesures de contrainte, votée en Suisse en décembre 1994) ou que j'héberge des requérants d'asile déboutés dans des locaux privés ou autres (ecclésiastiques, par exemple), pour les soustraire, provisoirement au moins, à l'exécution d'une décision d'expulsion estimée injuste.

Ainsi, en conclusion de ce premier point, nous dirons que le droit dont s'inspire l'État de droit garantit le droit de résistance. L'éthique, par contre, doit justifier que ce droit puisse devenir, à certaines conditions, un devoir de résistance dans l'État de droit.

2. LA JUSTIFICATION ÉTHIQUE DU DEVOIR DE RÉSISTANCE

A) QUELQUES CARACTÉRISTIQUES DE LA RÉSISTANCE

On peut donner de la résistance une définition plus ou moins vaste, incluant différents types d'action, selon une gradation progressive (manifestations de protestation, grèves, « sit-in », obstructions, refus de payer un impôt, refus

¹ John Rawls, *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1987, surtout pp. 403-431.

d'exécuter certains ordres, refus d'obéir à la loi, etc.). Je la prends ici dans un sens qui la place d'emblée du point de vue de son rapport critique à la légalité, autrement dit : à proximité de la désobéissance civile.

Sous cet angle, l'action de résistance ou de désobéissance civile peut être définie comme une action contraire à la loi visant à protester contre un écart intolérable entre la situation de fait et les principes de justice officiellement en vigueur ; en tant que telle, elle est un appel éthique adressé par un citoyen ou un groupe de citoyens aux instances compétentes, pour qu'elle révisent leurs positions ou décisions.

Commentons certains éléments de cette description :

- La résistance fait appel au sentiment de justice de la majorité, et elle est donc de type éthique ; par conséquent, elle ne fait pas directement appel à des convictions doctrinales ou religieuses, ni à des intérêts propres ou des intérêts de groupe. C'est ce qui la distingue fondamentalement de l'objection de conscience : celle-ci témoigne d'un empêchement de la conscience, liée par certaines convictions intimes, tandis que la désobéissance civile en appelle à la conscience publique.

- Dans la mesure où elle est appel, la résistance se veut action publique et non clandestine ; elle s'affiche résolument comme protestation adressée officiellement aux instances publiques. Cela n'exclut pas d'emblée de la résistance la pratique de l'hébergement clandestin, par exemple. Ce dernier peut fort bien être lui aussi une protestation publique : je peux reconnaître publiquement que je cache des gens menacés, sans devoir dire où je les cache.

- Par loyauté à l'égard du droit qu'elle ne veut pas affaiblir, mais renforcer, la résistance s'inscrit dans une perspective de non-violence. Elle ne se conçoit donc pas comme une action visant à un renversement de l'ordre ; elle porte le souci de réformer cet ordre en contribuant à la restauration de ses principes premiers.

- Puisqu'elle inscrit son action illégale dans la fidélité à l'égard de la loi, elle est prête à assumer les conséquences légales de son action (par exemple une amende, un emprisonnement, etc.)

Cette définition montre d'emblée que la résistance fait de la loyauté critique à l'égard de l'État une tâche exigeante, allant jusqu'à risquer, s'il le faut, des actions illégales ou à la limite de la légalité. Quel en est le cadre éthique ?

B) CONDITIONS ÉTHIQUES

Quand la résistance devient-elle un devoir éthique ? Il me semble qu'on peut répondre : lorsque les écarts suscitent une injustice intolérable, c'est-à-dire lorsqu'il y a violation des droits fondamentaux, lorsqu'il faut estimer en conscience que la vie, la liberté et l'intégrité physique et psychique d'êtres

humains sont menacées. D'un point de vue éthique, la résistance fait donc du respect des droits de l'homme son principe premier.

Afin qu'il soit conforme à cette visée fondamentale, l'accomplissement de l'action doit donc lui aussi respecter des conditions éthiques. J'aimerais distinguer brièvement trois exigences complémentaires :

- l'exigence d'honnêteté : celle ou celui qui s'engage dans une action de résistance s'assure en conscience qu'il a fait tout ce qu'il pouvait pour s'informer de la situation des personnes concernées, des risques qu'ils courent, de la plausibilité des menaces qu'ils redoutent ; il s'engage à contribuer à une connaissance et à une évaluation la plus honnête possible, sans tromper les instances qu'il interpelle.

- l'exigence de dialogue : celui ou celle qui s'engage dans une action de résistance prend garde de ne pas susciter une confrontation violente, mais inscrit son action de protestation dans un effort de dialogue. Il s'attachera donc à susciter le débat public, qui est le propre d'une société ouverte, selon la définition de Karl Popper². C'est pourquoi il s'engage aussi à mesurer constamment si son action contribue à renforcer cette société ouverte et non pas à la déstabiliser, à la précipiter dans des formes de société fermée. Par conséquent, il s'assurera aussi, dans la limite du raisonnable, que tous les moyens légaux de protestation ont été épuisés ou sont devenus inopérants. L'action de résistance n'est éthiquement assumée que si elle est une solution de dernier ressort.

Comme le souligne ma formule « dans la limite du raisonnable », la question demeure affaire d'évaluation, et donc d'interprétation que je dois assumer en conscience. On peut estimer que dans certaines conditions, le dialogue est devenu impossible. Mais dès que ce dernier peut être rétabli, il a éthiquement priorité.

- l'exigence de responsabilité : celui ou celle qui s'engage dans une action de résistance doit pouvoir se déclarer prêt à en assumer la pleine responsabilité. Ce point porte surtout sur deux aspects. Il s'agit tout d'abord d'assumer le but visé. L'action de résistance, en tant que protestation, doit être limitée dans le temps. Il faut donc réfléchir à des solutions alternatives pour le moyen et le long termes. Par ailleurs, l'exigence de responsabilité inclut également la tâche d'assumer le but visé du point de vue des personnes concernées : ces dernières ne devraient jamais être utilisées comme de simples moyens, car il serait bien peu éthique d'instrumentaliser des vies humaines contre un État qu'on accuse de sacrifier des vies humaines !

Simultanément, l'exigence de responsabilité inclut également l'effort d'assumer les moyens utilisés : il s'agira ici de respecter la règle de la propor-

2 Karl Popper, *La société ouverte et ses ennemis*, Paris, Seuil, 1979.

tionnalité entre l'action et la gravité de l'écart que l'on veut dénoncer. L'action de résistance n'est pleinement assumée que si elle ne dérive pas vers une rupture totale entre légalité et légitimité. Elle doit permettre, au contraire, de relancer de manière constructive leur interaction.

Par leur sérieux, les conditions éthiques exigent des personnes concernées qu'elles soient des sujets éthiques solides, conscients de leurs possibilités, de leurs limites et de leurs risques. C'est ce que j'aimerais esquisser dans un troisième temps de la réflexion éthique, celui des valeurs fondamentales.

3. LA CONSISTANCE DE LA RÉSISTANCE

La pratique de la résistance constitue pour ceux qui s'y impliquent un véritable défi spirituel. Je traduis cet aspect en posant l'exigence de la consistance de la résistance (en m'inspirant d'une formule de Milos Reichert, un pasteur tchèque, ancien dissident de la Charte 773).

Parce qu'elle est une pratique risquée, la résistance ne peut tolérer l'inconscience, la légèreté d'esprit, les enthousiasmes sans lendemain et les improvisations. Pour être assumée de manière responsable, elle doit résulter d'un engagement conscient des enjeux, des difficultés et des conséquences possibles sur les personnes et les groupes impliqués.

J'aimerais ici formuler brièvement trois aspects qui me semblent déterminants à cet égard.

A) PRENDRE CONSCIENCE DES LIMITES EN TOUTE SOBRIÉTÉ

Une pratique n'est consistante que si elle sait aussi en toute clarté ses limites. Un enthousiasme inconsidéré est mauvais conseiller en matière d'éthique, et il convient ici de privilégier la valeur éthique de la sobriété. Cela vaut tout particulièrement lorsque l'on fait courir certains risques à d'autres personnes, peut-être déjà menacées dans leur statut juridique et fragilisées dans leur état spirituel et psychique. Un groupe qui s'engage dans une pratique de résistance devra tout particulièrement réfléchir aux limites de sa cohésion, fortement mise à l'épreuve par une situation de crise.

B) LA FIDÉLITÉ À SES ENGAGEMENTS

Parce qu'elle est une pratique à la limite de la légalité, la résistance doit être intègre et digne de confiance. Cette exigence pose le défi de la fidélité à la parole donnée. Il sera donc important de ne pas promettre plus que ce que l'on peut s'engager à tenir, notamment à l'égard de personnes qui risquent

de se faire de faux espoirs. Certes, cette fidélité à ses engagements ne devrait pas non plus devenir une obstination. Elle doit demeurer prête à réviser ses options en fonction de données nouvelles. Mais à l'inverse, si l'engagement ne repose sur aucune constance, il est inconsistant. Cette fidélité inclut le devoir d'assumer pleinement les conséquences légales de son acte, et donc l'aptitude à aller jusqu'au bout d'une action.

C) LA PERSÉVÉRANCE, LIBERTÉ À L'ÉGARD DES RÉSULTATS

En matière d'asile, il est essentiel de ne pas devenir victime des résultats de ses engagements, bien souvent négatifs. Mais même s'ils étaient positifs, il serait tout aussi faux de se laisser griser ! Toutefois, en matière d'asile, c'est bien plutôt la fatigue et la résignation qui nous guettent, face aux échecs répétés.

D'un point de vue éthique, il convient de préserver une liberté intérieure à l'égard des résultats, afin de ne pas redouter l'effort de devoir remettre constamment l'ouvrage sur le métier. « Nul n'est besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer », disait Guillaume le Taciturne. Cette éthique de la persévérance permet d'assumer le défi spirituel de la durée dans nos engagements pratiques.

CONTRE LA PEUR, LE COURAGE...

En matière d'asile et d'immigration, les partis et gouvernements jouent dangereusement avec le sentiment d'insécurité. Ils obtiennent le soutien de la population pour les durcissements successifs de la loi en présentant les étrangers, et surtout les requérants d'asile comme une menace constante (envahisseurs, abuseurs, criminels, etc.). Contre cette spirale de la peur, l'éthique de la résistance s'inscrit dans une dynamique du courage, revalorisant la fonction critique des citoyennes et des citoyens.

CE TEXTE REPREND DANS UNE VERSION REMANIÉE L'ARTICLE PARU SOUS CE TITRE DANS LE RECUEIL SUIVANT: M. BECK KADIMA/J.-C. HUOT (ÉD.), EGLISES, TERRES D'ASILE. LES CHRÉTIENS AUX CÔTÉS DES RÉFUGIÉS, GENÈVE, LABOR ET FIDES, 1996, PP. 31-42.